


Cette étape permet de renseigner les parcelles cadastrales à inclure dans le Plan Simple de Gestion. Dans le cas d'un PSG concerté, elle permet également de rattacher chaque parcelle cadastrale à son propriété juridique. Un Plan Simple de Gestion doit faire 10 hectares minimum. Si cette surface n'est pas atteinte à la fin de l'étape 3, les suivantes seront bloquées.

 **Pièces utiles :** extraits de matrice cadastrale, actes notariés, certificats fiscaux (Monichon et ISF/IFI)

(1) Créer une parcelle cadastrale



Il est nécessaire de définir l'ensemble des parcelles cadastrales à intégrer dans le Plan Simple de Gestion. Si seulement une partie d'une parcelle cadastrale est boisée, seule cette dernière doit être intégrée dans le PSG.

1.1. Pour créer une nouvelle parcelle cadastrale, cliquez sur le bouton dédié situé sous l'interface cartographique.

1.2. Une nouvelle page apparaît comprenant une interface cartographique et une fiche de renseignements.



La saisie se fait parcelle cadastrale par parcelle cadastrale. Vous en pouvez donc saisir qu'une parcelle à la fois.

(2) Localiser et sélectionner une parcelle cadastrale

Il existe plusieurs méthodes pour localiser et sélectionner une parcelle cadastrale :

2.1. La recherche par références cadastrales (commune, section et numéro)

Cette méthode consiste à saisir les références cadastrales de la parcelle que l'on recherche. Pour cela, il faut utiliser le petit moteur de recherche, en haut et à droite de l'interface cartographique. Il faut remplir les champs un à un avant de cliquer sur la loupe pour lancer la recherche. La carte proposera alors une ou plusieurs parcelles cadastrales correspondantes.



Il est impératif de commencer la recherche en saisissant l'intitulé de la commune. Commencez par saisir les premières lettres du nom de la commune. Le moteur fournira alors des propositions dans lesquelles il faudra choisir la bonne ville.

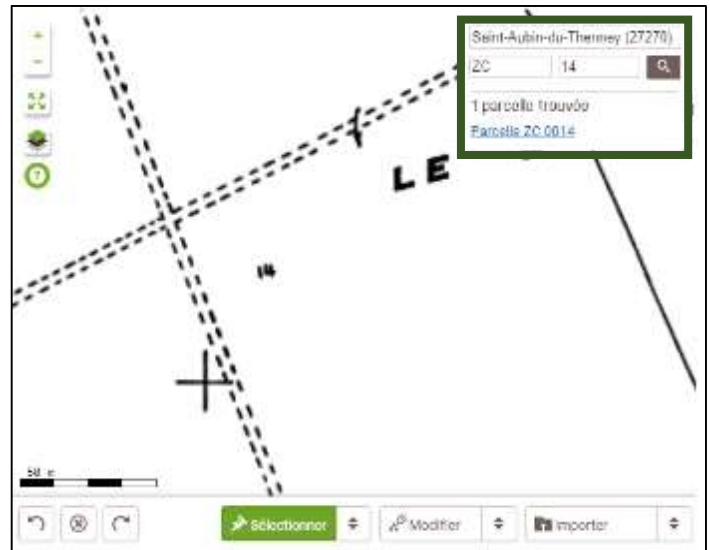
Un petit cercle se met alors à tourner dans le champ section. Attendez qu'il disparaisse avant de cliquer dans le champ. S'ouvre alors un menu déroulant dans lequel vous pouvez sélectionner le bon identifiant de section. Ensuite, entrez le n° de la parcelle cadastrale à localiser.

Enfin, cliquez sur le bouton « Loupe ». Le résultat apparaît dans la fenêtre de recherche. Cliquez sur la référence de la parcelle pour zoomer dessus.

Si le cadastre est déjà dessiné numériquement (« vectorisé »), le contour de la parcelle est automatiquement sélectionné et mis en évidence dans l'interface cartographique



Dans certains cas, le cadastre sur la cartographie a un autre format (« raster ») et seul le centre de la parcelle est automatiquement localisé sur l'interface cartographique. La parcelle n'est donc pas automatiquement dessinée et il faut le faire par vous même.



NB : il est possible d'effectuer des recherches tronquées en ne sélectionnant que les champs « Commune » + « Section » (ci-contre à gauche) ou « Commune » + « Numéro » (ci-contre à droite). Cliquez ensuite sur la référence de la parcelle recherchée pour la localiser et la sélectionner.



2.2. La sélection directe

Cette méthode nécessite de connaître la localisation géographique de ses parcelles. A un niveau de zoom suffisant, le fond cadastral est automatiquement affiché. Il suffit alors de cliquer sur la parcelle à intégrer pour la sélectionner. Pour cela, utiliser les outils « Sélectionner » ou « Interroger » proposé dans la barre horizontale, en bas de l'interface cartographique.

(3) Dessiner et intégrer la parcelle sélectionnée dans le plan simple de gestion

Toutes les informations disponibles pour la parcelle sélectionnée sont pré-remplies dans les champs situés sous l'interface cartographique.

- **Si le cadastre est dessiné numériquement (vectorisé)**, le contour de la parcelle cadastrale est automatiquement dessiné. Vous avez la possibilité d'y apporter des modifications si nécessaires.
- **S'il ne l'est pas (format raster)**, vous devrez dessiner manuellement le contour de la parcelle cadastrale à intégrer dans le PSG (cf. la notice sur l'utilisation de l'interface cartographique).

Propriété juridique *
Mlle Propriétaire Anne

Département *
76

Commune *
Saint-Etienne-du-Rouvray

Code INSEE
76575

Lieu-dit

Préfixe de section *
000

Section *
BN

Numéro *
0107

Surface de la matrice cadastrale *
5.68

Surface du polygone *
5.6788

Type du dernier engagement souscrit
- Aucun -

J'AI UNE PARCELLE CADASTRALE À AJOUTER

ENREGISTRER LA PARCELLE CADASTRALE

Il est possible de modifier les contours d'une parcelle cadastrale afin de n'intégrer dans le document que les zones effectivement boisées. Il peut s'avérer utile d'afficher la photo-aérienne de l'outil cartographie afin de réaliser un découpage précis (cf. la notice sur l'utilisation de l'interface cartographique).

En cas de modification du contour, la nouvelle surface cartographique de ce « dessin » est automatiquement calculée. En l'absence de compléments d'information sur la surface considérée (sous-division cadastrale par exemple), reporter dans le champ « Surface de la matrice cadastrale » la surface du « dessin ».



Pour les PSG collectifs/concertés comportant plusieurs propriétés juridiques, il est nécessaire d'attribuer la parcelle cadastrale au bon propriétaire ! Pour les parcelles cadastrales entières, il est indispensable d'indiquer la surface de la parcelle cadastrale qui figure sur l'extrait de matrice ou l'acte notarié. Il est normal d'avoir un écart entre la surface de l'acte notarié et la « surface du polygone », ne vous en formalisez pas.


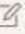





(4) Indiquez le type puis la date du dernier engagement, en cours, souscrit par le propriétaire en contrepartie :

- de la réduction des droits de mutation à titre gratuit au titre de l'amendement Monichon (article 793 du Code général des impôts) ;
- de la réduction de l'impôt sur la fortune (ISF-IGF) au titre de l'article 885 du Code général des impôts ;
- de la réduction d'impôts au titre du Dispositif d'Encouragement à l'Investissement en Forêt (DEFI-Forêt) (article 199decies H du Code général des impôts).

(5) Pour intégrer la parcelle cadastrale dans le PSG :

5.1. Cliquez sur « Enregistrer et ajouter une parcelle cadastrale » si vous devez intégrer une autre parcelle dans le Plan Simple de Gestion ;

5.2. Cliquez « Terminer la saisie des parcelles cadastrales » pour valider la saisie. Vous reviendrez à la page d'accueil de l'étape 3.

NOM DU PROPRIÉTAIRE	NOM DE LA FORET	LOCALISATION	AVANTAGES FISCAUX	SURFACE	ACTIONS
Propriété juridique 1	de rennes	Boos ZB 0032	Non	12.7469 ha	 
Surface de la commune Boos : 12.7469 ha					
Propriété juridique 1	de rennes	Saint-Aubin-Celloville ZC 0029	Oui	6.8655 ha	 
Surface de la commune Saint-Aubin-Celloville : 6.8655 ha					
Surface de la propriété juridique Propriété juridique 1 : 19.6124 ha					
Anne Propriétaire	de rennes 2	Saint-Aubin-Celloville AB 0106	Oui	0.1563 ha	 
Anne Propriétaire	de rennes 2	Saint-Aubin-Celloville ZC 0012	Non	6.4892 ha	 
Surface de la commune Saint-Aubin-Celloville : 6.6455 ha					
Surface de la propriété juridique Mlle Propriétaire Anne : 6.6455 ha					
Surface totale : 26.2579 ha					

Vous avez dessiné 26.4909 hectares de parcelles cadastrales correspondant à une surface matricielle cadastrale réelle de 26.2579 ha.

J'AI FINI L'ÉTAPE

Étape suivante
Les Enjeux > Enjeux économiques

Un tableau récapitulatif vous présente la liste des différentes parcelles intégrées dans le Plan Simple de Gestion par propriété juridique et par commune.

Vous avez la possibilité de modifier des fiches de renseignements déjà saisies en cliquant sur l'icône « crayon » ou de les supprimer en cliquant sur l'icône « poubelle ».

(6) Une fois l'ensemble des parcelles cadastrales intégrées dans le PSG en cours de saisie, validez la liste en cliquant sur « J'ai fini l'étape ».



Pour pouvoir valider la saisie, il ne doit pas y avoir un écart trop important entre la surface « dessinée » sur la cartographie (polygone) et « la surface matricielle cadastrale » renseignée par vos soins dans le champ de saisie dédié. En effet, il y a souvent un petit écart entre une surface calculée dans le système cartographique et la surface cadastrale officielle. Le seuil de tolérance est fixé à un écart maximum de 10%.

Surface de la matrice cadastrale *	<input type="text" value="0.1563"/>
Surface du polygone *	<input type="text" value="0.1236"/>